

# Vous êtes propriétaire ?

Déclarez les occupants  
de vos biens à usage d'habitation  
avant le 30 juin 2023



En 2023, la taxe d'habitation reste applicable aux résidences secondaires et locaux vacants. Dans ce cadre, une nouvelle disposition déclarative est mise en place sous [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

## Qui est concerné par cette déclaration ?

Tous les propriétaires devront, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent ou l'identité des occupants et la période d'occupation.

## Comment effectuer cette déclaration ?

Depuis votre espace sécurisé [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) sur notre service en ligne « **Gérer mes biens immobiliers** »



**RENDEZ-VOUS SUR [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)**